

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Objet :

**ARRETE
CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**

**La Boule
St Paulaise**

**Manifestation du
24 mai et 05 juillet
2026**

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et ses articles L 411-1 à L 411-7 et R 417-10 ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
VU la demande du 26/04/2026, de l'association de la Boule St Paulaise, concernant les manifestations des 24 mai et 5 juillet 2026 « journée concours de boules » à Saint Paul Lez Durance, et la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking situé sur le théâtre de verdure, place Jean Santini.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des usagers, des participants à la manifestation, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit de la manifestation;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Le pétitionnaire l'association la Boule St Paulaise est autorisé à occuper le domaine public de la Place Jean Santini (théâtre de verdure) pour les manifestations des dimanches 24 mai et 05 juillet 2026 pour l'organisation de concours de boules à Saint Paul Lez Durance.

Article 2 : REGLEMENTATION

La circulation et le stationnement seront interdits sur la place Jean Santini (théâtre de verdure) pour les manifestations des dimanches 24 mai et 05 juillet 2026 pour l'organisation de concours de 07h00 à 23h00 chaque jour.

L'accès et la sortie du parking situé au théâtre de verdure seront fermés par des barrières.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et pourra faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

Article 3 : SIGNALISATION

Des panneaux, affiches et barrières seront mis en place par les services municipaux pour signaler ces interdictions et réglementations de circulation et de stationnement.

Article 4 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : EXECUTION

Mr le Commandant de Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, Mr le responsable de l'association la Boule St Paulaise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 04/05/2026

Le Maire, BUCHAUT Romain



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Paul-Lez-Durance. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE' and '34120'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'R. Buchaut'.

N° 66/2026